

Cette fiche précise les particularités qui s'appliquent aux intérimaires en CDI dans le cadre de la mise en œuvre du régime de prévoyance des intérimaires.

Ce que dit le texte



« Les salariés intérimaires en contrat de travail à durée indéterminée intérimaire (CDII) entrent dans le champ d'application de l'accord du 16 novembre 2018. »
Art.2 de l'accord du 16 novembre 2018

CE QU'IL FAUT COMPRENDRE



Les intérimaires en CDI bénéficient du régime de prévoyance des intérimaires non cadres ou cadres dans les mêmes conditions que les intérimaires en contrat de mission. Ils cotisent à la Garantie Incapacité de travail, vie privée (y compris maternité) à partir du 1^{er} jour du mois qui suit le franchissement des 414 heures de mission sur les 12 derniers mois. Concernant les modalités d'indemnisation, quelques particularités sont à noter :

L'indemnisation en cas d'arrêt de travail

- Dans la mesure où vous êtes en CDI Intérimaire, ce sont les conditions de l'indemnisation pendant la mission qui s'appliquent. Les indemnités sont donc toujours versées à l'entreprise, à charge pour elle de vous les reverser.
- La base de salaire pour le calcul de vos indemnités sera :
 - Celle de votre mission si votre arrêt de travail se situe pendant une mission (comme pour un intérimaire en contrat de mission)
 - Celle de votre dernière mission si votre arrêt de travail intervient entre deux missions.
- Votre salaire de base sera calculé hors IFM* et ICCP**.

Prestations décès

- Dans la mesure où vous êtes en CDI Intérimaire, vous êtes couvert en cas de décès de la Vie privée quelle que soit la date de survenance du décès, c'est-à-dire que ce soit pendant une mission ou entre deux missions de travail.
- Vous êtes également couvert en cas de décès suite à accident de trajet, accident de travail ou maladie professionnelle.

Congé de maternité ou d'adoption

- En cas de congé maternité, les indemnités journalières complémentaires vous sont toujours versées à vous directement même si vous êtes toujours en contrat à durée indéterminée.

Quelles démarches pour bénéficier des prestations ?

Les démarches sont identiques à celles des intérimaires en contrat de mission. Même si votre arrêt commence en dehors d'une mission, c'est à l'entreprise de travail temporaire de le déclarer. Ces démarches sont détaillées pour chaque type de garantie.

Plus d'informations sur www.interimairesprevoyance.fr

* IFM : Indemnités de Fin de Mission

** ICCP : Indemnités Compensatrices des Congés Payés